



COMMUNE D'OSTHEIM

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

EXERCICE 2024

1. Présentation générale des services d'eau et d'assainissement.

Les réseaux d'alimentation en eau potable (A.E.P.) et d'assainissement sont gérés en régie par la Commune d'OSTHEIM, depuis le château d'eau jusqu'aux abonnés, pour l'eau potable ; et depuis l'abonné jusqu'à l'exutoire de la station d'épuration pour les eaux usées.

Le personnel afférent à ces deux services est celui du service général de la Mairie :

* **3 ouvriers communaux** assurent les travaux techniques, tels que les relevés et le remplacement des compteurs, le contrôle d'assainissement, l'entretien des réseaux, la maintenance des pompes de relevage, des installations de la station des eaux usées, le recyclage des produits de la station.

Ils passent environ 2h00 par jour aux tâches relevant directement de la station d'épuration et sont amenés à faire les relevés des compteurs d'eau une fois par an ainsi que des interventions régulières lors de fuites sur les réseaux ou encore des changements de compteurs.

* **3 agents administratifs** assurent les tâches administratives, telles que l'élaboration et le suivi du budget annexe d'eau et d'assainissement, la facturation, le suivi du fichier des abonnés, ainsi que la gestion des réclamations.

L'alimentation en eau potable de la Commune est destinée à la population d'OSTHEIM (1 658 habitants population INSEE au 1^{er} janvier 2025), à ses entreprises et à ses commerces.

Le nombre de foyers abonnés à l'eau potable est de 718 pour une estimation de 1640 habitants desservis.

Le nombre d'habitants par abonné est de 2,28 en moyenne.

Le volume d'eau vendu en 2024 s'élève à 72141 m³ (81 964 m³ en 2023 70255 m³ ramené à 12 mois).

La consommation moyenne par abonné est de 100,47 m³/an.

Cet écart s'explique par une facturation sur 14 mois en 2023, contre 12 en 2024.

En outre, on recense 22 installations d'assainissement autonomes dont 15 qui ne sont pas raccordées au réseau d'eau, nous comptons donc 733 foyers en tout (718+15).

En ce qui concerne le réseau des eaux usées 707 foyers y sont raccordés et une estimation de 1606 habitants raccordés.

96,45 % des foyers (707/733) sont donc raccordés au réseau communal permettant de collecter les eaux usées vers la station d'épuration.

2. Indicateurs techniques.

2.1 . Le réseau de distribution d'eau potable.

2.1.1. Description des installations.

L'eau potable est fournie par le **Syndicat Mixte du Niederwald**, auquel la Commune adhère depuis sa création le 06 mars 1987 (cf arrêté préfectoral n°84-379).

L'eau provient d'un **forage d'eau de la nappe phréatique** situé sur le ban de Guémar, dans la forêt du Niederwald. **Sur les volumes pompés** en 2024 pour l'ensemble du Syndicat, la **Commune d'OSTHEIM a acheté 98 041 m³**, soit 13 484 m³ de plus qu'en 2023 (ramené à 12 mois). Cette situation résulte d'une succession de fuites sur le réseau (9 en 2024).

Le délégataire de service public (SUEZ) en charge de la gestion, de la production jusqu'en amont de la bâche de reprise, rédige un rapport annuel sur la qualité du service, il est tenu à la disposition du public.

Après avoir transitée par la bâche de reprise située à l'ouest de la voie ferrée à OSTHEIM, l'eau est stockée dans le château d'eau dans un **réservoir d'une capacité de 300 m³**

L'eau est ensuite distribuée aux abonnés à travers un réseau d'une **longueur d'environ 11,94 km**. Le **diamètre des canalisations** varie entre **60 mm et 250 mm**.

Le volume consommé est mesuré par des compteurs essentiellement de propriété communale. On en dénombre 718 en 2024. huit unités ont fait l'objet d'un changement au courant de cette même année.

Une **variation saisonnière** de la consommation est enregistrée, comme de coutume, **en période estivale**. Il s'agit d'une augmentation due à l'arrosage des espaces verts et potagers et quelques piscines.

Enfin, les variations de températures relevées au printemps et au début de l'hiver ont provoqué, à l'instar des années précédentes, des mouvements du sous-sol, qui ont engendré **9 ruptures de canalisations** en 2024, Rue René Schmitt, Rue Bruhling, Rue Saint Nicolas, Rue de la Scierie, Rue de Mittelwihr (2), Rue des Bergers, Rue des Vosges et Route de Colmar.

Un relevé hebdomadaire du compteur du château d'eau permet de contrôler les volumes consommés et d'identifier rapidement des surconsommations liées à des fuites afin de faire intervenir l'entreprise chargée de la détection des fuites. En outre une campagne systématique de recherche de fuites est organisée au printemps.

Le rendement du réseau est de 74,17% en 2024 (83,42 % en 2023), en tenant compte des volumes sans comptage (360 m³) et des volumes de service (180 m³).

2.1.2. La qualité de l'eau :

Conformément à l'article L19 du Code de la Santé Publique, l'eau consommée doit être « propre à la consommation ».

Accusé de réception en préfecture
068-216802520-20250703-DCM-2025-07-4-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle de l'eau
- des substances indésirables
- des substances toxiques
- des pesticides et produits apparentés
- la qualité microbienne.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser ont été fixés par décret. En 2024, **19 prélèvements ont été effectués pour le compte de l'ARS** (Agence Régionale de Santé), par le Centre d'Analyses et de Recherches d'Illkirch qui réalise aussi les analyses.

Les résultats relatifs à 2024 sont résumés sur un document de l'ARS qui a été joint aux factures d'eau du 1^{er} trimestre 2025 et qui figure en annexe de ce rapport.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la bactériologie est de 94%. L'analyse du mois de septembre n'était pas conforme (faible contamination microbiologique) l'analyse de contrôle la semaine suivante s'est avérée conforme.

2.2. Le réseau d'assainissement.

2.2.1. En amont de la station de traitement des eaux usées.

La longueur du réseau d'assainissement est estimée à 9,6 km, environ 1625 personnes y sont raccordées. Le réseau est unitaire sur 8.3 km soit à 86,4%. Les maisons non raccordées et non raccordables sont équipées en assainissement autonome (22 sur la commune d'OSTHEIM).

Depuis 2001, lors de la réalisation de nouvelles constructions, voire les changements de destination des immeubles, la Commune demande aux particuliers d'installer des **puits perdus** pour collecter les eaux de pluie, dans l'objectif de réduire l'arrivée d'eaux claires parasites à la station d'épuration.

2.2.2. La station d'épuration : traitement de la pollution, production et destinations des résidus de l'épuration.

La station d'épuration a été construite en 1965 pour une capacité nominale de 1 750 E.H. (équivalent habitants).

Dans le cadre de la gestion de son fonctionnement, la Commune bénéficie de l'aide technique du **SATESE** du Haut-Rhin (Service d'Assistance Technique Aux Exploitants des Stations d'Épuration) qui a, en 2024, réalisé 4 **visites de contrôle** (2 visites « simple » et 2 visites « bilan ». Les comptes rendus sont disponibles en mairie.

Notre station est considérée comme non conforme vis-à-vis de la réglementation nationale notamment par le fait que nous n'avons pas de point réglementaire A2 qui mesure la surverse en tête de station.

En principe, au 31/12/2025 nous devrions établir un diagnostic périodique de notre station. Cependant étant en phase de réhabilitation (raccordement au système des eaux usées du Siteuce) nous devons réaliser une analyse des risques de défaillance de notre nouveau système d'assainissement.

La filière boues.

Pour la gestion de la filière boues, la Commune est conventionnée avec le **SMRA** (Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole).

Problématique boue en temps normal

Une mise à jour du répertoire des parcelles a été présentée dans le bilan agronomique réalisé en 2023, ainsi six agriculteurs y mettent à disposition 22 parcelles, dont 10 sont jugées aptes au recyclage agricole des boues liquides ou séchées, soit 15 ha aptes.

Théoriquement 14 ha sont nécessaires, chaque année, pour épandre les boues. La surface inscrite est donc un peu limitée, compte tenu des rotations de cultures sur les parcelles qui ne sont pas toujours en adéquation avec les périodes d'évacuations de boues.

LA station utilise également des lits de séchage qui permettent d'augmenter d'environ 50m³ la capacité de stockage

En 2024, la station d'épuration de la Commune d'OSTHEIM a produit environ **368 m³ de boues liquides épaissies**, à un taux de matière sèche de **3,37 %** en moyenne, soit **12,4 tonnes de matière sèche (M.S.)**.

318 m³ de boues liquides, soit 10,7 tonnes de matière sèche, ont été épandues en agriculture, sur 4 parcelles appartenant à 4 agriculteurs (surface de 8,65 hectares)

Un stock de 130 m³ de boues liquides demeurerait à fin 2024 dans le silo.

En 2024, 4 prélèvements de boues liquides et un de boues séchées ont été analysés au laboratoire d'analyse de la SADEF, situé à Aspach-le-Haut (68).

Les résultats d'analyse des boues ont fait l'objet d'une interprétation par le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole. Ces interprétations sont disponibles en mairie. **Les boues répondent toutes à la réglementation en vigueur.**

Le 7^{ème} plan d'action nitrate (PAN) publié le 30 janvier 2023 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Il restreint les calendriers d'épandage autorisés et modifie entre autres la gestion des couverts végétaux.

Les autres produits issus du traitement des eaux usées

La station d'épuration a produit :

- * **257 kg de résidus de dégrillage** qui ont été incinérés (OM)
- * **2,02 tonnes de sable** recyclés (entreprise RMB).

Accusé de réception en préfecture
068-216802520-20250703-DCM-2025-07-4-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

3. Indicateurs financiers

3.1. La facturation

La Commune édite **2 factures par an**, la première en juin et la deuxième en décembre. Elles correspondent toutes deux à la consommation réelle, déclarée ou constatée par relevé de compteur effectué par les ouvriers communaux.

3.2. Le prix de l'eau

Eléments constitutifs du prix de l'eau au m³

* Le montant de la **contre valeur pollution** est déterminé par l'Agence de l'Eau, il s'élève à **0,35 euros par m³** (id 2023).

* Le **coût de l'assainissement** est de **1, 9633 € le m³** (**1,7633 €** en 2022).

* Enfin, le **coût de la distribution de l'eau potable** est de **1,8104 € m³** (**1,624 €** en 2022). La Commune a acheté l'eau au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du NIEDERWALD au prix de **0,4423 € TTC le m³** du **1er janvier au 30 juin 2024** et **0,4523 € TTC le m³** du **1er juillet au 31 décembre 2024**.

* La **redevance pour modernisation** est une somme collectée par la Commune pour le compte de l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux d'assainissement. Elle s'élève à **0,233 € par m³** (id 2023).

Ainsi, le prix global du m³ d'eau en 2024 est de 4,3567 €. Par ailleurs la **location du compteur** s'élève à **10 €** (id 2023).

La TVA n'est pas appliquée au budget annexe d'eau et d'assainissement.

NOUVELLES REDEVANCES AERM 2025

Dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour les années 2025-2030, les redevances perçues par les agences de l'eau pour financer des actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques évoluent.

Les redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont supprimées.

Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :

- redevance sur la consommation d'eau potable,
- redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.
- redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Les objectifs du 12^{ème} programme d'intervention sont multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,

Accusé de réception en préfecture 068-216802520-20250703-DCM-2025-07-4-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025
--

- accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Redevance sur la consommation d'eau potable

L'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base de la redevance sur la consommation d'eau à 0,39 € HT/m³ pour l'année 2025

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le tarif applicable sera modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau de la collectivité compétente

Le coefficient de modulation est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Redevance pour la performance du réseau d'assainissement :

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le tarif applicable sera modulé en fonction de la performance des réseaux d'assainissement collectif de la collectivité compétente

Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

3.3. Travaux de raccordements sur les réseaux.

Un marché à bon de commande a été mis en place en 2020 pour tous les travaux de branchements des particuliers, il a été attribué à l'entreprise J. FRITSCH de MUHLBACH SUR MUNSTER. Tous les particuliers doivent se rendre en mairie pour suivre la procédure administrative. La Commune prend en charge les coûts des travaux et honoraires (section de fonctionnement) et se fait rembourser par les demandeurs. En 2024, 3 chantiers de raccordement ont été réalisés.

Pour mémoire, la Commune a mis en place, par délibération du 31/05/2013 des frais de gestion à hauteur de 6% du montant TTC des travaux.

3.4. Les investissements réalisés en 2024 et ceux programmés en 2025.

3.4.1 Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants (TTC) :

Service eau

- | | |
|---|----------|
| - Schéma directeur Eau | 18 630 € |
| - Viabilisation terrain nouveau Centre de Secours | 47 415 € |

Service assainissement :

- | | |
|---|-------------|
| - Diverses études (déraccordement, bassin...) | 11 025 € |
| - Pompes ZA | 7 584 € |
| - Viabilisation terrain nouveau Centre de Secours | 26 318 € |
| - Raccordement SITEUCE (marché Eurovia et maîtrise d'œuvre) | 1 618 457 € |

3.4.2 En 2025, les principaux investissements programmés et inscrits au Budget Primitif sont les suivants :

Service eau

- | | |
|---|----------|
| - Viabilisation terrain nouveau Centre de Secours | 30 000 € |
|---|----------|

Service assainissement :

- | | |
|---|-------------|
| - Viabilisation terrain nouveau Centre de Secours | 19 863 € |
| - Raccordement SITEUCE (marché Eurovia solde) | 150 000 € |
| - Station et bassin d'orage (marché à venir) | 1 163 000 € |

4. Orientations et perspectives.

La première préoccupation de la Commune demeure l'amélioration de la continuité et de la qualité du service public, dans un souci de satisfaction de l'utilisateur.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement » a mis fin à l'obligation de transfert de ces deux compétences aux communautés de communes.

Cependant le contexte réglementaire (directive eaux résiduaires urbaines révisée, réforme des redevances de l'AERM...) nous incite à poursuivre la réflexion pour un transfert de ces compétences à un horizon qui reste à définir.

Le Benchmark continue auprès du SDEA et de la Colmarienne des Eaux afin d'évaluer les impacts sur le prix de l'eau et la qualité du service rendu aux usagers.

L'étude du transfert de compétences initiée par la CCPR se poursuit également avec notamment un scénario de rapprochement du SIE du Niederwald avec le SIAEPABE.

5. Indices complémentaires.

Eau :

- Prix TTC du service eau au m³ pour 120 m³ : 2,35 €/ m³ (281,97 € pour 120 m³/an)
- Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service : 1 jour
- Indice de connaissance et de gestion des réseaux patrimoniale des réseaux d'eau potable : 70
- Indice linéaire des volumes non comptés : 6,5 m³/km/jour
- Perte en réseau : 6,3 m³/km/jour
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 1,09%
- Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité : 0 €
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmé: 0%
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100%
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 7,5 années
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 1,35 %
- Taux de réclamations : 8,4 pour 1000 hab
- Montant des actions de solidarité : 0

Assainissement :

- Prix TTC au m³ du service pour 120 m³ : 2,10 €/m³ (252,16 € pour 120 m³/an)
- Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels : 0
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 28
- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) : 100%
- Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation : 100 %
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : pas de connaissance
- Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité : 0 €
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0%
- Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,13%
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : 2 (rue des Vosges et lotissement Plein Soleil)
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 12,66 années
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 1,45 %
- Taux de réclamation : 0 pour 1000 hab
- Montant des actions de solidarité : 0

Diffusion après approbation par le conseil municipal :

- Préfecture
- CeA
- Agence de l'Eau Rhin Meuse
- MISE

Accusé de réception en préfecture
068-216802520-20250703-DCM-2025-07-4-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

EAU ET ASSAINISSEMENT
MAIRIE D'OSTHEIM
RUE DES ECOLES
68150 OSTHEIM
Tél : 03.89.47.91.46
Siret : 21680252000017

Facture

Facture n° du 12/12/2024
Période : 2024
Rôle n° 2 – OSTHEIM
2^{ème} semestre 2024

Règlement à effectuer auprès de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
11 rue St Jacques – SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
BANQUE DE FRANCE
30001 00307 D680 0000000 41
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR433000100307D680000000041

Délai de paiement : 30 jours à réception

Référence/adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau	Cons. Ass
OSTHEIM	30/11/2024	496	616	120	120

Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau					
Location		10,00	10,00		10,00
Consommation eau	120	1,8104	217,25		217,25
Total distribution de l'eau			227,25		227,25
Collecte et traitement des eaux usées					
Assainissement	120	1,9633	235,60		235,60
Total Collecte et traitement des eaux usées			235,60		235,60
Autres organismes publics					
Taxe de modernisation des réseaux	120	0,233	27,96		27,96
Lutte contre la pollution	120	0,35	42,00		42,00
Total Autres Organismes publics			69,96		69,96

Pour information Abonnement : 10,00 € Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement Prix de l'eau : 0,00436 €/l	A payer HT : 532,81 € TVA : TTC : 532,81 € Pour information : Eau = 269,25 € / Ass = 263,56 €
---	--

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par 1 ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R.3342-8-1, R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétente selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :
- par virement à la BANQUE DE FRANCE / IBAN : FR433000100307D680000000041 BIC : BDFEFRPPCCT
- par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé au SERVICE DE GESTION COMPTABLE
- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr
- par CB ou en espèces (dans la limite de 300 €) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (voir ci-dessous)
- Prélèvement à échéance : mandat disponible en mairie

Adresse de paiement par internet :
www.payfip.gouv.fr
Informations à saisir en ligne
Identifiant collectivité : **044688**
Reference facture : **2024-02-00-**



En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Redevable :

Facture n° :
Période : 2024
Rôle n° : 2

A payer : 532,81 €
Eau : 269,25 € / Ass : 263,56 €
Accusé de réception en préfecture
068-216802520-20250703-DCM-2025-07-4-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



ZONE DE DISTRIBUTION : OSTHEIM

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage :
FORAGE DU NIEDERWALD. L'eau qui l'alimente
est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1658
personnes sur 1 commune (OSTHEIM). Le
responsable des installations est : « MAIRIE DE
OSTHEIM ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter «
MAIRIE DE OSTHEIM » qui assure l'exploitation du
réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle
contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **94 %**
Valeur maxi : **2 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets
domestiques et industriels. Le maximum réglementaire
est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **16 mg/L**
Valeur maxi : **17 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de
substances différentes. Le maximum réglementaire est
0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés
et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà
de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau
peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **190**
Valeur maxi : **0,031 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le
maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager
un apport complémentaire en fluor, il convient de
consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,03 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau
exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil
réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **28,3 °f**
Valeur maxi : **29,3 °f**

Quelques conseils

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du
robinet ne nécessite pas de
traitement complémentaire. Si vous
possédez un système de traitement
de l'eau, entretenez-le
régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de
contamination, il ne doit jamais y
avoir de connexion entre les
canalisations d'eau d'un puits ou
d'un récupérateur d'eau pluviale et
celles du réseau public.

ABSENCE



Après quelques jours d'absence,
laissez couler l'eau quelques
minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez
autant que possible votre utilisation
de l'eau du robinet pour les usages
autres qu'alimentaires et d'hygiène
corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de
l'eau de votre commune sur le site
Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2025

UDI 068001170

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés. Pour plus d'informations : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>

Accusé de réception en préfecture
068-216802520-20250203-OCM-2025-07-ARF
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025